

Règlement du **PRIX THOMAS HARVEY**  
**ANGLAIS**

**Aux élèves de 4<sup>e</sup> année**

Art. 1 Le prix Thomas Harvey a été institué testamentairement par M. Robert Harvey en 1911 en souvenir de son père, M. Thomas HARVEY, premier maître d'anglais au Collège de Genève.

Le prix Thomas HARVEY est décerné aux élèves du Collège de Genève qui obtiennent en anglais la **meilleure note de maturité**, l'une en discipline fondamentale (DF), l'autre en option spécifique (OS).

Art. 2 Si la moyenne est inférieure à 5.2, le prix ne sera pas décerné et son montant sera ajouté au fonds capital.

Art. 3 Le prix ne sera pas attribué à un·e élève de langue maternelle anglaise ou bilingue.

Art. 4 En cas d'égalité, plusieurs élèves peuvent être récompensé·e·s.

Art. 5 Le prix est délivré sous forme de **bons de livres en langue anglaise** d'une valeur de CHF **200.-** par lauréat·e.

*Entré en vigueur : juin 1980, adapté en août 2001, novembre 2020, octobre 2023*